

290 (2)

epu 22177 125 €
15 €

DATE	10 JUIN 2015
PROVISION	140
USAGER	
DOSSIER	14394
REFUS	

le 10 Juin 2015

Rectificatif

A l'Attestation Immobilière dressée par le Service

le 28/01/2015 après avis de Monsieur GANDEL Roger

(2) 15585

M^{es} Ph. PERRIER et J.-J. LUCCIONI
Notaires Associés
20190 SANTA-MARIA SICHE

2015 D N° 5585

Volume : 2015 P N° 3771

Publié et enregistré le 10/06/2015 au SPF de AJACCIO

Droits : 125.00 EUR

CSI : 15.00 EUR

TOTAL : 140,00 EUR

Reçu : Cent quarante Euros.

Pour le Service de la Publicité Foncière.
Le comptable des finances publiques.
Jacques BARBIER



Jeanne LÉLLES
Chef de contrôle
Service de la Publicité Foncière

100085607

PP/JC/

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE VINGT MAI,**

**A SANTA-MARIA-SICHE (CORSE-DU-SUD), au siège de l'Office Notarial
ci-après dénommé,**

**LE SOUSSIGNE, Maître Philippe PERRIER, Notaire associé, membre de
la Société Civile Professionnelle « Maîtres Philippe PERRIER et Jean-Jérôme
LUCCIONI, notaires associés », titulaire de l'Office Notarial de SANTA-MARIA-
SICHE (Corse du Sud),**

A reçu le présent ACTE RECTIFICATIF,

A LA REQUETE DE :

Monsieur Jean-Pierre **VALLI**, cadre SNCM, demeurant à ALBITRECCIA
(20128) Le Col Saint-Georges.

Né à MARSEILLE (13000) le 11 décembre 1953.

Divorcé de Madame Aline Renée **TOUBOUL** suivant jugement rendu par le
Tribunal de grande instance de MARSEILLE le 9 mai 1983, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ICI PRESENT.

EXPOSE

Le requérant expose qu'aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le
28 janvier 2015, dont une copie authentique est actuellement en cours de publication
au service de la publicité foncière d'AJACCIO,

Lequel acte contenant attestation immobilière après le décès de :

*Monsieur Roger Dominique **GAMEL**, retraité, demeurant à ALBITRECCIA
(20128) Lieudit Valdarello le village.*

Né à MARSEILLE (13000) le 24 avril 1926.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.



SC



*De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.*

Décédé à ALBITRECCIA (20128), (FRANCE), le 6 août 2006, en l'état de deux testaments, savoir :

1°) un premier testament authentique, reçu par Maître François-Xavier GUGLIELMI, alors Notaire à SANTA-MARIA-SICHE (CORSE-DU-SUD), le 14 juin 1983, aux termes duquel le défunt avait pris les dispositions de dernières volontés ci-après littéralement rapportées :

"Je révoque toutes dispositions testamentaires ou autres antérieures à ce jour.

Je lègue à Monsieur VALLI Jean Pierre, fils de ma cousine germaine, Madame FRANGIONI Antoinette, la nue-propiété de tous les biens meubles et immeubles, qui composeront ma succession au jour de mon décès.

La jouissance ne lui reviendra qu'au décès de Madame FRANGIONI Marie Louise épouse de Mr MAIRE, demeurant à AJACCIO, Avenue Noël Franchini, Immeuble Orazzi Bt. B, à qui je lègue l'usufruit de tous mes biens meubles et immeubles.

En ces de prédécès de mon légataire universel, Monsieur VALLI Jean Pierre, je désire que ce legs soit recueilli par son fils Mr VALLI Xavier."

2°) un deuxième testament olographe en date à ALBITRECCIA (CORSE-DU-SUD), du 24 avril 2006, dont l'original a fait l'objet d'un procès-verbal d'ouverture de description dressé par Maître Claude EMERIC, alors Notaire à GAREOULT (VAR), le 1er juin 2007 et aux termes duquel le défunt a pris les dispositions de dernières volontés ci-après rapportées littéralement :

"Je soussigné Roger Dominique GAMEL laisse tout ce que j'ai à Jean Pierre Valli le fils de ma cousine Antoinette.

*Fait à Albitreccia,
Le 24/04/2006."*

A été produite entre les mains du Notaire soussigné, une copie authentique de l'acte dressé par Maître Claude EMERIC, le 1er juin 2007.

Ce testament olographe emportant révocation des précédentes dispositions prises par le défunt, une ordonnance d'envoi en possession a été rendue le 19 mai 2009 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'AJACCIO.

Etant ici précisé que la personne décédée n'ayant laissé aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, toutes les dispositions à cause de mort prises par cette dernière peuvent recevoir leur pleine et entière exécution.

Laissant ainsi pour lui succéder, en l'absence de descendant légitime, naturel ou adoptif, et par conséquent d'héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession,

Légataire universel

Monsieur Jean-Pierre VALLI, cadre SNCM, demeurant à ALBITRECCIA (20128), Le Col Saint-Georges.

Né à MARSEILLE (13000) le 11 décembre 1953.

Divorcé de Madame Aline Renée TOUBOUL suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MARSEILLE (13000), le 9 mai 1983, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel recueillant ainsi l'intégralité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession du défunt.

DP

SC

fw

Ainsi que le tout a été constaté aux termes d'un acte de notoriété reçu par le notaire soussigné le 16 octobre 2014.

Le dépôt du testament sus visé avait été effectué aux termes d'un acte reçu par Maître Claude EMERIC, Notaire à GAREOULT, le 1er juin 2007.

*Aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de grande instance d'AJACCIO, le 19 mai 2009, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Office Notarial sus-dénommé en tête des présentes, le 16 octobre 2014, Monsieur Jean-Pierre VALLI a été envoyé en possession du legs consenti par Monsieur Roger **GAMEL**.*

Il avait été indiqué comme dépendant de la succession du défunt les biens immobiliers ci-après désignés :

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALBITRECCIA (CORSE-DU-SUD) 20128, Lieudit Valdarello :

Une parcelle de terre ensemble la maison à usage d'habitation y édifiée, le tout cadastré section E, numéro 242, lieudit VALDARELLO, pour une contenance de un are cinquante-cinq centiares (00ha 01a 55ca).

RECTIFICATIF

Le requérant déclare qu'il a été omis à tort et par erreur dans la désignation des biens immobiliers transmis par le défunt, une parcelle de terre sise sur le territoire de la commune d'ALBITRECCIA (CORSE-DU-SUD) cadastrée lieudit VALDARELLO, section E numéro 243, pour une contenance de cinquante-trois centiares (00ha 00a 53ca), laquelle parcelle de terre fait partie intégrante de la propriété bâtie sus-désignée.

Il convient donc de rectifier l'acte susvisé de la manière suivante :

En page 3 de l'acte, au paragraphe "DESIGNATION",

Au lieu de lire :

DESIGNATION

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALBITRECCIA (CORSE-DU-SUD) 20128, Lieudit Valdarello :

Une parcelle de terre ensemble la maison à usage d'habitation y édifiée, le tout cadastré section E, numéro 242, lieudit VALDARELLO, pour une contenance de un are cinquante-cinq centiares (00ha 01a 55ca).

DL

SC

FW

Il convient de lire :

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'ALBITRECCIA (CORSE-DU-SUD) 20128, Lieudit
Valdarello :**

Deux parcelles de terres cadastrées :

**-section E, numéro 242, lieudit VALDARELLO, pour
une contenance de un are cinquante-cinq centiares (00ha
01a 55ca).**

**-section E numéro 243, lieudit VALDARELLO, pour
une contenance de cinquante-trois centiares (00ha 00a
53ca),**

Ensemble la maison à usage d'habitation y édifiée.

**Le reste de l'acte restant inchangé, notamment la valeur des biens
transmis.**

ORIGINE DE PROPRIETE

La totalité de la propriété bâtie sus-désignées, dépend en intégralité de la
succession du défunt, savoir :

1°) les parcelles de terre cadastrée section E numéros 242 et 243, pour en
avoir effectué l'acquisition seul et en son nom personnel, de :

a) Madame BORELLI Marie Félicie et son époux Monsieur LANFRANCHI
Joseph, demeurant ensemble alors à ALBITRECCIA.

Né savoir :

Madame à MARSEILLE, le 4 avril 1904.

Monsieur à GUITERA-LES-BAINS, le 18 septembre 1982.

Mariés à la mairie d'ALBITRECCIA, le 12 octobre 1937, sous l'ancien régime
légal de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union.

b) Mademoiselle BORELLI Lyvie, célibataire, demeurant alors à
ALBITRECCIA.

Née à MARSEILLE, le 14 juillet 1908.

c) Monsieur LANFRANCHI Paul Dominique Antoine, époux de Madame
CASANOVA Rosine Marie Hielere, demeurant alors ensemble à ALBITRECCIA.

Né à MANAKARA (MADAGASCAR), le 15 février 1930.

Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à
défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie
d'ALBITRECCIA, le 25 avril 1968.

Aux termes d'un acte reçu par Maître François FEDERICI, alors notaire à
ZIGLIARA, le 10 septembre 1969.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux mille francs
(2.000,00 frs) payé comptant hors la vue et la comptabilité dudit notaire.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

DB

SC

FW

Une copie authentique en a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO, le 17 septembre 1969, volume 832, numéro 14.

Suivi d'un acte rectificatif dressé par le Notaire soussigné, en date des 19 et 20 mai 2015, dont une copie authentique sera publiée dès avant ou en même temps que les présentes au service de la publicité foncière d'AJACCIO.

2°) les constructions, pour les avoir édifiées et achevées suivant permis de construire délivré par la commune d'ALBITRECCIA au nom de l'Etat, le 13 décembre 1969, sous le numéro 23.638.

PUBLICITE

Le présent acte rectificatif sera présenté au service de la publicité foncière d'AJACCIO par les soins du notaire soussigné aux fins de régularisation de la publicité foncière.

Droit fixe : 125 euros

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Philippe PERRIER et Jean – Jérôme LUCCIONI, Notaires associés à SANTA-MARIA-SICHE (Corse du Sud). Téléphone : 04.95.25.74.81 Télécopie : 04.95.25.79.65 Courriel : philippe.perrier@notaires.fr



SC



CERTIFICATION D'IDENTITE

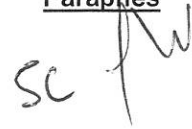
Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur six pages

Comprenant

- renvoi approuvé : 0
- blanc barré : 0
- ligne entière rayée : 0
- nombre rayé : 0
- mot rayé : 0

Paraphes



Après lecture faite, les signatures ont été recueillies par Monsieur Julien CHILINI, Notaire assistant habilité à cet effet depuis le 29 octobre 2013 et assermenté par actes déposés au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes le 9 décembre 2013, qui a signé avec les parties.

Le présent acte a été signé par le notaire le même jour.



POUR EXPEDITION PHOTOCOPIQUE CERTIFIEE
CONFORME A LA MINUTE

Expédition sur 97 pages

- /: Renvoi
- /: Mot Nul
- /: Ligne Nulle
- /: Chiffre Nul
- /: Blanc Bâtonné

